

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
MARCHE DE NOËL 2025
Kiosque Intérieur

Place des Citoyens
999 Boulevard Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
Samedi 6 décembre 9h30 à 17h00
Dimanche 7 décembre 9h30 à 16h00

HEURES ET DATES IMPORTANTES

PRÉPARATION			MARCHÉ DE NOËL			
VENDREDI 5 décembre	SAMEDI 6 décembre			DIMANCHE 7 décembre		
8h à 19h	Dès 7h	9h00	9h30	17h	9h30	16h
MONTAGE DES KIOSQUES	ARRIVÉE DES EXPOSANTS	FIN MONTAGE KIOSQUES	OUVERTURE	FERMETURE	OUVERTURE	FERMETURE DÉMONTAGE DES KIOSQUES

1. Heures d'ouverture :

- a) L'exposant s'engage à ce que son kiosque soit prêt et accessible aux visiteurs pendant les heures d'ouverture, soit le **6 décembre de 9h30 à 17h** et le **7 décembre de 9h30 à 16h** tout en assurant une présence constante.
- b) L'exposant ne doit pas quitter le site avant l'heure de fermeture du marché de Noël sous peine de ne pas retrouver leur place l'année suivante.
- c) L'exposant ne doit pas commencer à démonter leur kiosque **avant 16h le dimanche 7 décembre** pour ne pas nuire à l'équipe de démontage qui commencera à partir de 16h30.

2. Stationnement :

- a) Le stationnement des exposants sera derrière le dépanneur Couche-Tard, sur la gravelle. L'entrée du stationnement se trouve à la droite du terrain de la Place des Citoyens.
- b) Aucun véhicule n'est permis dans le stationnement de la Place des Citoyens ni chez Senez de Carufel (bâtiment à gauche de la Place des Citoyens).

3. Emplacement :

- a) Un espace sera attribué à chaque exposant. Si l'exposant souhaite un second espace, il devra en faire la demande sur sa fiche d'inscription.
- b) L'emplacement est non-transférable et ne peut être ni sous-loué, ni partagé sans le consentement de la Chambre.
- c) Aucune attitude négative ne sera tolérée et aucun changement de place ne sera effectué le matin du Marché de Noël.

D'aucune façon il ne sera possible de connaître votre emplacement à l'avance.

4. Retard de l'exposant :

- a) Les exposants se doivent d'avoir installé leur kiosque et être prêt à la vente pour 9h au plus tard samedi le 6 décembre.
- b) Par respect pour les organisateurs, les autres exposants et les clients, merci de vous présenter à l'heure.

5. Responsabilité :

- a) La CCTSA ne sera en aucun cas tenue responsable du vol, vandalisme et détérioration des biens à vendre des exposants ainsi que des équipements, meubles, voitures, camions, remorques et accessoires.
- b) Chaque exposant sera responsable de ses équipements.
- c) Une assurance responsabilité pour événements extérieurs ou une exonération de responsabilité est d'ailleurs obligatoire.
- d) L'exposant s'engage à assurer une présence constante à son kiosque.
- e) L'exposant devra garder propre son site pendant et après le marché.

6. Électricité :

- a) Chaque exposant doit à son inscription sur le contrat fournir à la Chambre ses besoins en électricité. La Chambre fera tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux demandes de chacun des exposants, mais en aucun cas elle ne pourra être tenue responsable si pour des raisons techniques elle ne peut répondre aux dites exigences.
- b) En cas de demandes d'électricité excessive, la Chambre se réserve le droit de demander un surplus monétaire à l'exposant.
- c) Tous les exposants doivent prévoir des rallonges entre 50 et 100 pieds et une barre multiprises (powerbar). Aucune rallonge ne sera prêtée par la CCTSA.
- d) À l'extérieur : aucun branchement de système de chauffage n'est permis.
- e) À l'intérieur : aucune cuisson n'est permise.

Tableau indicatif électrique

À titre indicatif seulement		
Appareils électriques	Nombre de watts	Nombre de prise
Bouilloire	1000 W	1
Micro-ondes	1500 W	1
Gros grille-pain	1500 W	1
Réfrigérateur + lumières	1500 W	1
Plaque chauffante	1500 W	1
Friteuse	1550 W	1

Une prise électrique équivaut à 1500W

7. Intempéries :

Le marché de Noël reste ouvert malgré les conditions météorologiques difficiles (pluie, vent, neige etc.) Seule la CCTSA peut décider d'annuler une ou des journées du marché pour raison de circonstances exceptionnelles. Les exposants seront informés par téléphone et par courriel dans les plus brefs délais. En cas de mauvais temps (pluie, vent, etc.), si un exposant choisit de ne pas participer au marché ou de partir avant la fin de la journée, aucun remboursement ne sera accordé.

8. Transport de matériel :

L'exposant est chargé de la gestion du chargement et du déchargement du matériel pour son kiosque. La Chambre ne peut offrir cette assistance, que ce soit par le biais d'équipements, d'employés ou de bénévoles.

9. Assurances :

Chaque exposant est tenu de détenir une assurance responsabilité pour commerce non-sédentaire, incluant une extension ou un avenant pour le marché de Noël, à soumettre lors de la remise de votre contrat. Une couverture d'un montant de 2 000 000 \$ est requise. Si l'exposant décide de ne pas souscrire à une telle assurance, il devra signer un formulaire de renonciation aux dommages.

10. Bon voisinage :

Il est strictement interdit de solliciter des passants, de diffuser de la musique ou d'utiliser un microphone, sous peine d'expulsion du site. Le sourire et le respect d'autrui seront les principes fondamentaux de notre marché, en tout temps.

11. Entretien et nettoyage :

La CCTSA met à la disposition de l'exposant des espaces bien entretenus. Ce dernier s'engage à garder les lieux propres durant le marché et à les restituer dans leur état d'origine après la fermeture du site. Si besoin, pensez à prévoir le matériel nécessaire pour le nettoyage.

12. Tranquillité sur le marché :

Chaque jour de marché, le responsable ou la responsable sera présent(e) sur les lieux pour garantir le bon fonctionnement et la tranquillité de l'événement. Les exposants doivent s'engager à respecter et à suivre les directives du responsable afin d'assurer le bon déroulement du marché.

13. Courtoise et respect envers le personnel de l'événement :

Il est strictement interdit de faire des remarques ou des actes pouvant être considérés comme offensants, inappropriés ou dérangeants à l'égard de la Chambre de commerce et de son équipe. Nous appliquons une politique de tolérance zéro ; un avertissement verbal et/ou écrit sera donné, et en cas de récidive, la Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle se réserve le droit d'expulser l'exposant sur-le-champ, sans remboursement.

14. Respect des règlements :

En cas de violation d'une ou plusieurs clauses du présent contrat, les décisions prises par le responsable du marché ou tout autre membre de la Chambre de commerce seront définitives et immédiatement exécutoires. La direction se réserve le droit d'expulser un exposant qui ne respecte pas les règles établies.

15. Publicité et promotion :

L'exposant donne son autorisation à l'organisation du marché de Noël pour utiliser le nom, le logo, ainsi que les photos prises lors de l'événement ou trouvées sur les sites internet et les réseaux sociaux afin de promouvoir le marché.

16. Exclusivité :

Pour répondre aux attentes de notre clientèle, il n'y aura pas d'exclusivité par catégorie d'exposants (bijoux, cosmétiques, décorations, agroalimentaires, etc.), sauf en cas de partenariat ou d'accord entre l'exposant et la CCTSA. Nous valorisons la diversité de l'offre dans l'esprit du marché de Noël. Par souci de respect envers les exposants, la Chambre de commerce régulera le nombre d'exposants par catégorie et pourrait donc refuser certains exposants potentiels. Elle veillera également à ce qu'un maximum de produits locaux soit proposé.

17. Coût :

Le tarif pour les espaces est inclus dans le présent contrat. Il est possible de louer plusieurs espaces en multipliant simplement le coût initial par le nombre de kiosques souhaités.

TARIFICATIONS

EXPOSANTS INTÉRIEURS	
*INCLUS : - Un espace de 8' x 6' environ - Deux (2) tables de 6' - Une prise électrique	
PRIX MEMBRE	PRIX NON-MEMBRE
250\$+taxes = 287,44 \$	275\$+taxes = 316,18 \$
Table supplémentaire : 25 \$ (taxes incluses pour les 2 jours)	Table supplémentaire : 30 \$ (taxes incluses pour les 2 jours)
Chaise : 20 \$ (taxes incluses pour les 2 jours)	Chaise : 25 \$ (taxes incluses pour les 2 jours)

18. Paiement :

Suivant la réception de votre contrat, **une facture vous sera émise d'ici la fin mai**. Afin de réserver votre emplacement, **veuillez suivre les instructions de paiements suivantes** :

Un dépôt de 50% du total de la facture est exigé dès réception de la facture.
La balance devra être acquittée au plus tard le 15 octobre 2025.

Vous pouvez payer par chèque, transfert bancaire, carte de crédit ou débit. Les chèques doivent être faits à **l'ordre de la Chambre de commerce et de tourisme de Sainte-Adèle**.

19. Annulation et résiliation :

- a) Si l'exposant annule sa participation au marché de Noël de Sainte-Adèle après le 15 octobre 2025, le dépôt de 50 % ne sera pas remboursé pour frais d'administration et dommages.
- a) Si, pour une raison quelconque, l'exposant ne se présente pas au marché de Noël, aucun remboursement ni compensation ne pourra être effectué, et il ne sera pas possible d'utiliser ce montant comme crédit pour une future édition ou pour toute autre activité de la Chambre de commerce.
- b) La direction de la Chambre de commerce se réserve le droit de mettre fin à un contrat en cas de force majeure et de décider d'accorder un remboursement ou non.
- c) Si la CCTSA choisit d'annuler l'événement dans son intégralité pour diverses raisons et à tout moment, tous les exposants seront informés par courriel dès que possible. La Chambre de commerce de Sainte-Adèle se réserve un délai de 30 jours pour procéder aux remboursements des exposants inscrits au moment de l'annulation de l'événement.

Alexandra Thibodeau
Coordonnateur aux événements
Chambre de commerce et tourisme de Sainte-Adèle
 450-229-2644 poste 201
evenements@sainte-adele.net
www.sainte-adele.net